

Montréal, le 28 janvier 2013

Par courriel, dépôt électronique (SDÉ) et poste

Maître Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Bureau 255

800, Place Victoria

Montréal (Québec) H4Z 1A2

M^e Éric Fraser

Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques

4^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596

Télec. : 514 289-2007

C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'exercice du pouvoir de surveillance et de contrôle de la
Régie de l'énergie
Dossier Régie : R-3798-2012
Notre dossier : R046526 TJO**

Chère consœur,

Par la présente, le Distributeur avise la Régie qu'il ne s'oppose pas, en principe, à la proposition de la demanderesse voulant que la preuve se fasse par affidavits seulement pour l'examen au mérite du présent dossier. Le Distributeur comprend que la seule preuve admissible sera limitée à l'unique question en litige déterminée par la Régie dans sa décision D-2012-162 (par. 139), à savoir la conformité de l'article 1.5 *in fine* du Document du Programme à la décision D-2011-190.

Par ailleurs, dans la mesure où le dossier n'est pas complet, le Distributeur se réserve le droit de réaliser des contre-interrogatoires ciblés qu'il aura identifiés préalablement, lorsque le dossier de la demanderesse aura été complété.

Aussi, aux fins de planification, il est à prévoir que le Distributeur déposera une contestation amendée.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser

/amg

c. c. Intervenants (par courriel seulement)